



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Fonds Vert

Accélérer la transition  
écologique dans les territoires



WEBINAIRE  
FRANCE MOBILITÉS  
24 JUIN 2024

CELLULE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# Fonds vert 2024 : continuité et évolutions

- Un **fonds vert pérennisé** pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique
  - En 2024, et comme en 2023, **2 Md€** mobilisés pour soutenir les **projets à fort impact écologique des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés** pour accélérer leur transition écologique
  - Des principes forts confortés :
    - Une **gestion déconcentrée** pour répondre aux spécificités territoriales et aux enjeux locaux
    - Un dépôt des **demandes au fil de l'eau**, sans appel à projet
    - Un critère commun : l'**ambition écologique** des projets

# Mesures mobilités

## 3 axes d'intervention :

- Performance environnementale 
- Adaptation au changement climatique 
- Amélioration du cadre de vie 

### ➤ Développement du covoiturage

→ mesure d'accompagnement du plan covoiturage

### ➤ Accompagner le déploiement des zones à faible émission (ZFE-m)

### ➤ Développement des mobilités durables en zones rurales

→ mesure d'accompagnement du plan France ruralités

## + Appui à l'ingénierie





MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FRANCE  
NATION  
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



# LA MESURE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

## Projets covoiturage soutenus par le Fonds vert 2023

- ✓ 239 projets acceptés → 30,1 millions € attribués
- ✓ **Demandeurs :** 72 communautés de communes, 48 communautés d'agglomération, 36 départements, 9 métropoles, 6 régions

Chiffres au 31/12/2023



**21**  
lignes de  
covoiturage  
(axes covoit  
et ZFE)



**8**  
arrêts d'auto-  
stop



**81**  
campagnes  
d'incitation  
financières



**100**  
aires de  
covoiturage



**13**  
campagnes de  
communication



**24**  
études ou  
documents de  
planification



**7**  
Plateformes  
de mise en  
relation



**Aucune**  
voies  
réservées ou  
dispositifs de  
comptage

# Exemple 1

## Faciliter le stationnement des covoitureurs avec 3 nouvelles aires de covoiturage



- Aires positionnées en desserte des axes routiers structurants.
- Articulées avec des offres de transport en commun et pistes cyclables.
- Identifiées dans le cadre du schémas départemental de covoiturage. En complément des 22 aires existantes.

✓ 437 800€ subvention fonds vert



## Exemple 2

# Une offre de transport supplémentaire grâce aux lignes de covoiturage



- Extension transfrontalière de la ligne HÉLÉMAN Faucigny
- Création d'une ligne de covoiturage dans le Pays de Gex en connexion avec Pays Bellegardien et la Suisse
- Création d'une ligne de covoiturage low-tech à Thonon Agglo et Annemasse Agglo

Objectif 2026 : 50 communes desservies par les lignes de covoiturage

✓ 116 895 € subvention fonds vert

Le fonds vert devra permettre de :

- Couvrir le territoire par des **schémas départementaux** de covoiturage et augmenter le nombre d'aires de covoiturage (+ 10 à 15 par département) ;
- Développer des **lignes de covoiturage** (1 par département) ;
- Soutenir les **expérimentations de voies réservées** ;
- Renforcer les **campagnes d'animation et d'incitation financière** (1€/1€ - mesure 8 du plan covoiturage).

Le covoiturage fait l'objet d'une politique prioritaire du Gouvernement pour laquelle le préfet de Département dispose de cibles annuelles pour son territoire.

## Nouveau découpage des volets pour un meilleur reporting :

- **Volet 1** : Etudes de conception de schémas directeurs/études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- **Volet 2** : Aires de covoiturage
- **Volet 3** : Voies réservées au covoiturage (VR2+)
- **Volet 4** : Lignes de covoiturage (investissement/fonctionnement)
- **Volet 5** : Points d'arrêt d'autostop organisés
- **Volet 6** : Campagnes de communication ou d'animation
- **Volet 7** : Plateformes de mise en relation sans incitatif
- **Volet 8** : Campagnes d'incitation financière à la pratique du covoiturage

## Pour qui?

- **AOM** (plateforme, ligne de covoiturage, communication, animation, incitatifs...)
- **Gestionnaires de voirie** (aires, voies réservées, schéma d'aires...)

## Liens utiles:

- [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement\\_Axe3\\_Covoiturage.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe3_Covoiturage.pdf)
- <https://www.francemobilites.fr/fonds-vert/faq/developper-covoiturage-sur-territoire>

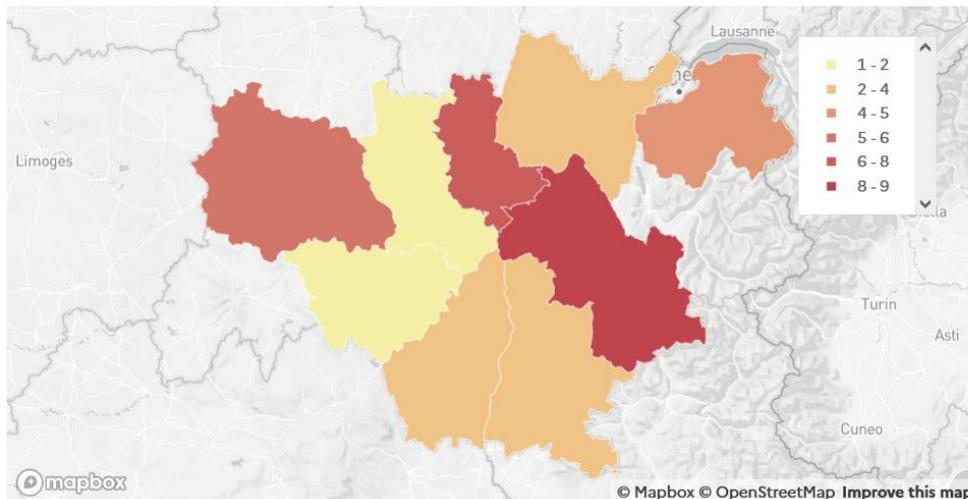
# Fonds vert 2024 : développement du covoiturage

En date du 21/06/2024 : 204 dossiers covoiturage déposés sur tout le territoire dont 62 acceptés.

En AURA :

Nombre de dossiers ↕	dont nombre de dossiers basculés en attente ↕	dont nombre de dossiers déposés en 2024 ↕	dont nombre de dossiers basculés et corrigés ↕	Nombre de dossiers acceptés ↕
38	4	24	10	10

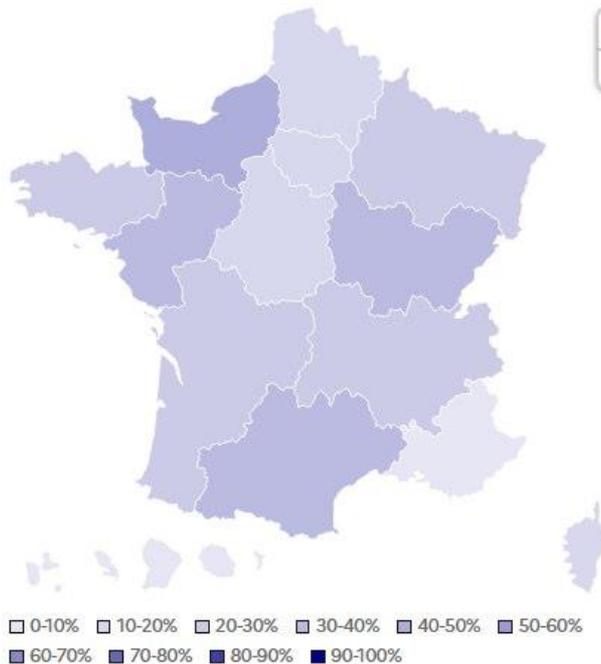
Nombre de dossiers par département



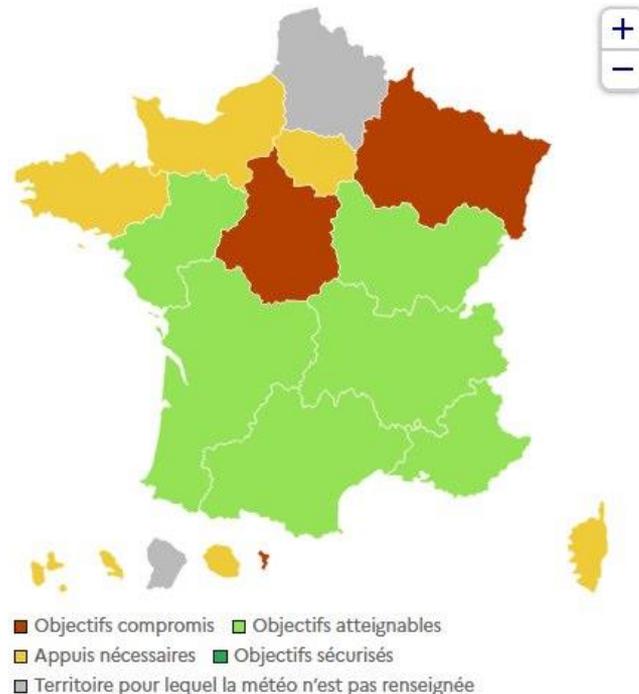
# Fonds vert 2024 : développement du covoiturage

Covoiturage – Politique Prioritaire du Gouvernement – Carte PPG extraite de Pilote

Taux d'avancement 2026 ⓘ



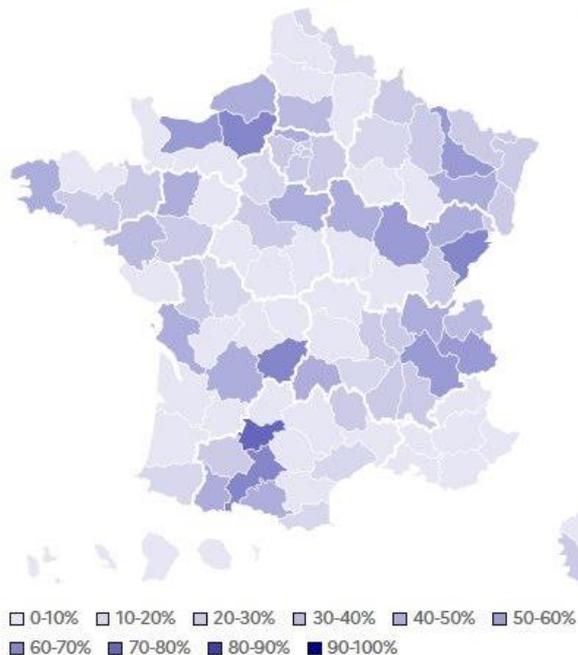
Niveau de confiance ⓘ



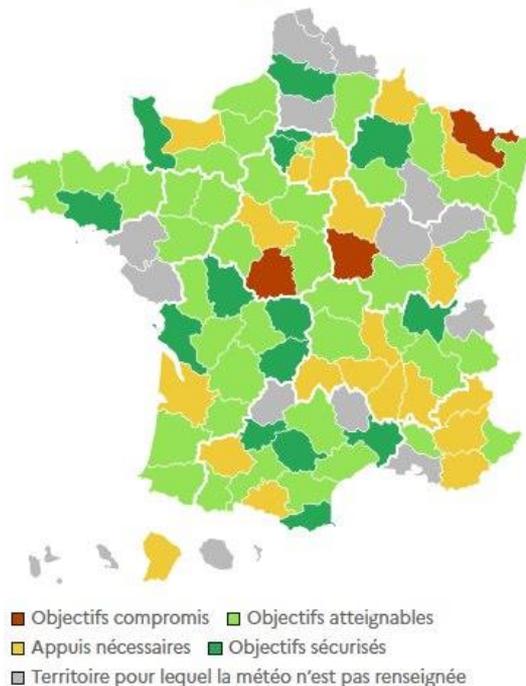
# Fonds vert 2024 : développement du covoiturage

Covoiturage – Politique Prioritaire du Gouvernement – Carte PPG extraite de Pilote

Taux d'avancement 2026 **i**



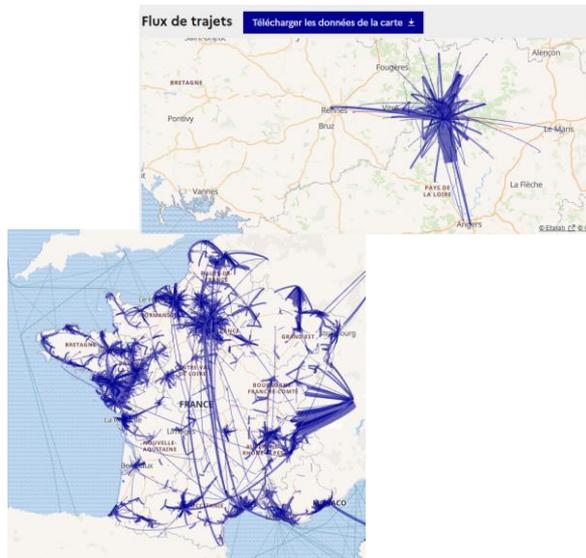
Niveau de confiance **i**



# Observatoire du covoiturage

Observatoire.covoiturage.gouv.fr

Observation du **covoiturage plateformes** grâce aux tableaux de bord territorialisés



Principaux indicateurs	
 Passagers transportés	524 573
 Trajets incités	488 640
 Véhicules partagés	402 303
 Taux d'occupation	2,29
 Km parcourus	13 004 841
 Distance moyenne	24,79 km
 Temps moyen	29 mn
 Tonnes de CO <sub>2</sub> économisés	2 535,94
 Litres de pétrole économisés	827 108
 Aires de covoiturage	8 550

Les 10 trajets les plus covoiturés (tous sens confondus):	
Nom	Nombre
Angers - Angers	6 358
Anney - SUISSE	5 313
Beauvais - Beauvais	3 818
Rouen - Saint-Étienne-du-Rouvray	3 573
Nice - MONACO	2 950
Montpellier - Montpellier	2 697
Blagnac - Toulouse	2 092
Mont-Saint-Aignan - Rouen	1 995
Rosières-près-Troyes - Troyes	1 500
Toulouse - Toulouse	1 469



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FRANCE  
NATION  
VERTE >  
Agir • Mobiliser • Accélérer



# LA MESURE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES

## Mesure « mobilité » issue du plan France Ruralités

**Enjeu** : Accompagner les collectivités en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance à la voiture individuelle.

### Ambition :

- Doter chaque territoire rural d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable d'ici 3 ans.
- Soutenir les EPCI ruraux pour qu'ils mettent en place un bouquet de service de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle et accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires dans leurs déplacements.

## Porteurs de projets éligibles

La mesure bénéficie aux projets portés par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales, un établissement public local :

- **Ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports) ou compétent le cas échéant pour porter le projet de mobilité au titre d'une autre compétence (compétence communale en matière de voirie ou de solidarité) ;**
- **Ou ayant une délégation de compétence équivalente (par exemple, une communauté de communes non AOM peut solliciter le fonds si elle dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang pour mettre en place un service de mobilité).**
- **Quelle que soit la nature juridique de son porteur le projet doit être situé en zone rurale (cf. grille intercommunale de densité en 3 niveaux, Observatoire des territoires).**

## Porteurs de projets éligibles

**Les AOM locales** : selon les régions, ce seront majoritairement des communautés de communes ou la Région qui sont AOM locales. Quelques communautés d'agglomération. + cas spécifique (Ile de France Mobilités/SYTRAL/Outre-mer) :

- Les communautés de communes AOM locales situées en zone intermédiaire et en zone rurale ;
- Les **communautés de communes non AOM peuvent être éligibles** en tant que AOM de second rang c'est-à-dire que la Région leur **délègue** sa compétence pour le projet.
- Les communautés d'agglomération situées en zone rurale uniquement.

**PETR/Syndicats** sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.

Les **communes situées dans un EPCI éligible** et les **communes lauréates « Villages d'Avenir »**

Les collectivités et leurs groupements des DROM AOM sont éligibles dès lors que le projet répond à la problématique de désenclavement de zones du territoire. L'éligibilité des projets ultramarins sera laissée à l'appréciation du préfet suivant les besoins et l'aménagement du territoire.

Les **projets associatifs ou privés** peuvent bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une collectivité, un EPCI éligible.

## Nature des dépenses

### Les coûts d'études :

Ex : élaboration d'un plan de mobilité, assistance à maîtrise d'ouvrage pour un service

### Les coûts d'investissements :

- Travaux d'infrastructures
- Matériel roulant (plafonné à 150 000€ par porteur de projet)

### Les frais de fonctionnement du service de mobilité

équivalent à deux années de fonctionnement maximum

*Mobilisation possible de la mesure ingénierie du fonds vert pour financer de la chefferie de projet*

# Fonds vert 2024 : mobilités rurales

## Type de projets soutenus

- Volet 1 : Élaboration d'une stratégie de mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité de proximité (dont achat de petits véhicules), animation de solutions de mobilité / conseil à l'utilisation de services

→ service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome

→ service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules

→ service de mobilité en libre-service / prêt de vélos - vélos à assistance électrique (VAE)/veh. Intermédiaires / aménagements cyclables

→ service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)

→ services et infrastructures pour le covoiturage (\*cf. mesure fonds vert : covoiturage)

→ système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)

→ conseil à la mobilité

→ service innovant et durable de mobilité



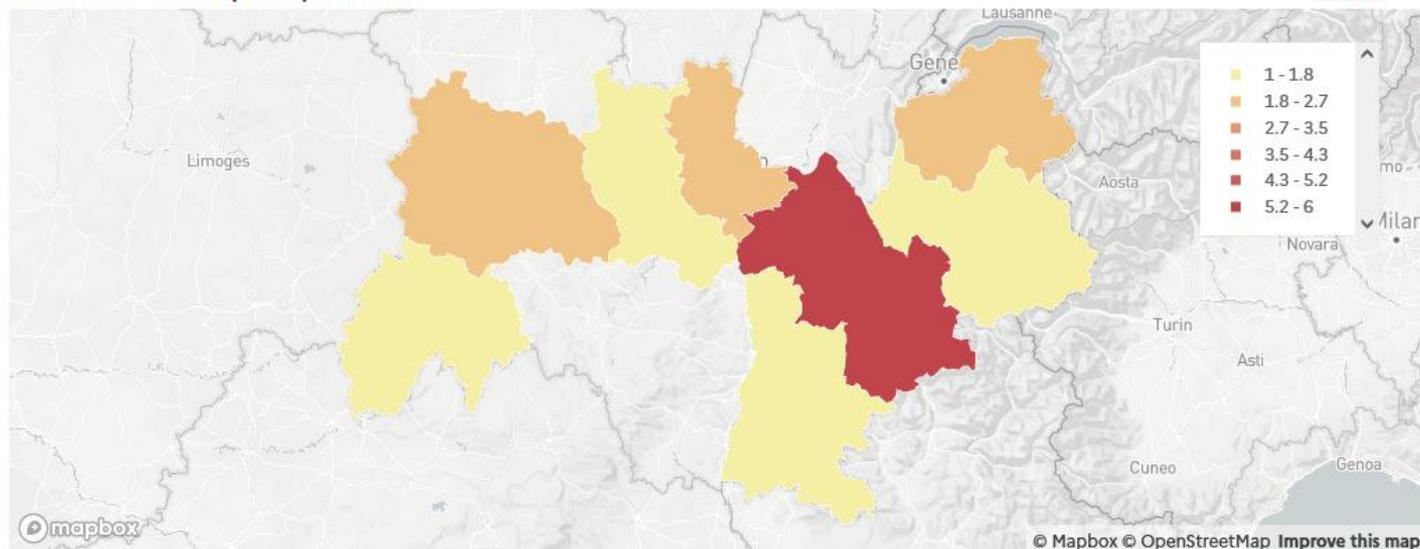
# Fonds vert 2024 : mobilités rurales

En date du 21/06/2024 : 110 dossiers mobilités rurales déposés sur tout le territoire dont 13 acceptés.

En AURA :

Nombre de dossiers ↕	dont nombre de dossiers basculés en attente ↕	dont nombre de dossiers déposés en 2024 ↕	dont nombre de dossiers basculés et corrigés ↕	Nombre de dossiers acceptés ↕
16	0	16	0	1

Nombre de dossiers par département



## Aides de l'Etat aux collectivités pour développer les mobilités du quotidien

De nombreuses aides nationales visent à accompagner les collectivités et leurs partenaires dans leurs projets pour développer une mobilité durable et étoffer le bouquet de services pour répondre aux besoins des populations dans tous les territoires

Fonds vert, mobilités en zones rurales, covoiturage, appels à projet vélo, certificats d'économie d'énergie, bonus écologique, contrats de plan Etat-Région, dotations aux collectivités...

Toutes ces aides de l'Etat ont été regroupées dans [une seule plaquette](#) sur le site de France Mobilités et sont disponibles sur Aides-territoires !